

Veillez lire attentivement les instructions jointes à la lettre d'envoi avant de la remplir. Veillez communiquer avec le dépositaire, votre courtier ou un autre conseiller financier si vous avez des questions sur la présente lettre d'envoi ou avez besoin d'aide pour la remplir.



LETTRE D'ENVOI

pour le dépôt d'actions ordinaires

d'INTERFOR CORPORATION

en réponse à l'offre de rachat datée du 2 août 2022

L'OFFRE PEUT ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À 17 H (HEURE DE L'EST) LE 8 SEPTEMBRE 2022, À MOINS QU'ELLE NE SOIT PROLONGÉE, RETIRÉE OU MODIFIÉE.

Bureau du dépositaire pour la présente offre, Services aux investisseurs Computershare inc. :

Par courrier ordinaire :

C.P. 7021
31 Adelaide St E
Toronto (Ontario) M5C 3H2
Canada

À l'attention de Corporate Actions

*En mains propres, par service de messagerie
ou par courrier enregistré :*

100 University Ave, 8^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1
Canada

À l'attention de Corporate Actions

Pour les demandes de renseignements uniquement :

Courriel : corporateactions@computershare.com

Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1-800-564-6253

À l'extérieur de l'Amérique du Nord : 1-514-982-7555

Les actionnaires peuvent adresser leurs questions et leurs demandes d'aide au dépositaire à l'adresse et au numéro de téléphone indiqués ci-dessus. On peut se procurer des exemplaires supplémentaires de l'offre de rachat et note d'information relative à une offre publique de rachat, de la présente lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie auprès du dépositaire. Les actionnaires peuvent également communiquer avec le courtier en valeurs mobilières, la banque commerciale, la société de fiducie ou l'autre prête-nom avec lequel ils font affaire pour obtenir de l'aide concernant l'offre.

La remise de la présente lettre d'envoi à une autre adresse que celle indiquée ci-dessus ne constitue pas une remise valable.

**À L'ATTENTION D' INTERFOR CORPORATION (« Interfor »)
ET DE SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC. (le « dépositaire »)**

Il est fait renvoi à l'offre (l'« **offre** ») d'Interfor de racheter un maximum de 100 000 000 \$ en valeur de ses actions ordinaires (les « **actions** ») à un prix de rachat d'au moins 29,00 \$ par action et d'au plus 34,00 \$ par action (le « **prix de rachat** »). L'offre est présentée selon les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre de rachat datée du 2 août 2022 (l'« **offre de rachat** ») et dans la note d'information relative à l'offre publique de rachat qui l'accompagne (collectivement avec l'offre de rachat, l'« **offre de rachat et note d'information** »), dans la présente lettre d'envoi et dans l'avis de livraison garantie connexe.

Les termes clés utilisés dans la présente lettre d'envoi sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans l'offre de rachat et note d'information. Les modalités et conditions de l'offre de rachat et note d'information sont intégrées par renvoi dans la présente lettre d'envoi. En cas de divergence entre les modalités de la présente lettre d'envoi et celles de l'offre de rachat et note d'information, les modalités de l'offre de rachat et note d'information prévalent.

La présente lettre d'envoi ne doit être utilisée que dans les cas suivants i) vous souhaitez déposer des actions en réponse à l'offre et ii) vous êtes un actionnaire inscrit qui dépose des certificats d'actions ou des actions sans certificat détenues par l'intermédiaire du système d'inscription directe (« **SID** ») maintenu par l'agent des transferts d'Interfor.

Les actionnaires peuvent également accepter l'offre en suivant la procédure relative au transfert par inscription en compte décrite à la rubrique 5 de l'offre de rachat intitulée « *Procédure de dépôt des actions* ». L'actionnaire qui accepte l'offre en suivant la procédure relative au transfert par inscription en compte n'a pas besoin de remplir et de remettre la présente lettre d'envoi. Les actionnaires qui acceptent l'offre en suivant les procédures CDSX de CDS ou ATOP de DTC seront réputés avoir rempli et remis une lettre d'envoi et seront liés par les modalités des présentes. Aux fins des présentes, les actions déposées en réponse à l'offre aux termes de la procédure relative au transfert par inscription en compte sont considérées comme étant des actions déposées (au sens des présentes).

La présente lettre d'envoi, dûment remplie et signée, et tous les autres documents requis doivent être joints aux certificats représentant les actions déposées en réponse à l'offre, sauf si ces actions sont détenues au moyen du SID.

Si un actionnaire souhaite déposer des actions en réponse à l'offre et ne peut remettre les certificats représentant ces actions, ou transmettre tous les documents requis au dépositaire avant 17 h (heure de l'Est) le 8 septembre 2022 (la « **date d'expiration** » et, cette heure à cette date, l'« **heure limite** ») parce qu'il ne dispose pas du temps suffisant ou ne peut suivre la procédure de transfert par inscription en compte décrite à la rubrique 5 de l'offre de rachat intitulée « *Procédure de dépôt des actions* » avant l'heure limite, l'actionnaire peut déposer ses actions en réponse à l'offre conformément à la procédure de livraison garantie décrite à la rubrique 5 de l'offre de rachat en se servant de l'avis de livraison garantie joint à l'offre de rachat et note d'information.

L'actionnaire qui souhaite déposer des actions en réponse à l'offre et qui les détient par l'entremise d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre fondé de pouvoir doit immédiatement communiquer avec son prête-nom en vue de prendre les mesures nécessaires au dépôt de ces actions en réponse à l'offre. Ce courtier en valeurs mobilières, cette banque, cette société de fiducie ou cet autre fondé de pouvoir peut avoir fixé une date limite antérieure avant laquelle l'actionnaire doit donner ses instructions au fondé de pouvoir d'accepter l'offre pour son compte.

Le soussigné remet à la Société le ou les certificats ci-joints représentant des actions et, sous réserve uniquement des dispositions de l'offre relatives à la révocation décrites à la rubrique 6 de l'offre de rachat, accepte irrévocablement l'offre visant ces actions décrites ci-après (les « **actions déposées** ») selon les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre de rachat et note d'information. Les détails relatifs au(x) certificat(s) ci-joint(s) sont les suivants :

CASE A <i>DESCRIPTION DES ACTIONS DÉPOSÉES</i>		
N° de certificats / N° de compte SID¹	Nom auquel les actions sont immatriculées²	Nombre d'actions déposées³

¹ Si vous êtes un porteur SID, vous n'avez pas à fournir de certificats d'actions ou de positions SID. Toutefois, les porteurs SID qui souhaitent accepter l'offre n'ont pas à remplir la présente lettre d'envoi et remettre au dépositaire.

² Le nom du ou des porteurs inscrits des actions déposées doit être indiqué exactement comme il figure sur les certificats ou les positions SID représentant ces actions.

³ Si vous souhaitez déposer moins que la totalité des actions attestées par un certificat d'actions ou une position SID indiqué ci-dessus, veuillez indiquer le nombre total d'actions que vous souhaitez déposer en réponse à l'offre. À moins d'indication contraire, le nombre total d'actions attestées par tous les certificats d'actions et toutes les position SID indiqués ci-dessus seront réputées avoir été déposées. Se reporter à l'instruction 7.

Le soussigné accuse réception de l'offre de rachat et note d'information et reconnaît qu'il existe une entente liant le soussigné et Interfor, qui prendra effet au moment où Interfor prendra livraison des actions déposées par le soussigné aux termes de la présente lettre d'envoi, selon les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre de rachat et note d'information.

Le soussigné déclare et garantit :

- a) qu'il a reçu l'offre de rachat et note d'information;
- b) qu'il a le pleins pouvoirs et l'autorité de déposer, de vendre, de céder et de transférer les actions déposées et tous les droits et avantages découlant de celles-ci, notamment la totalité des distributions, des paiements, des titres, des droits, des actifs ou des autres intérêts (collectivement, les « **distributions** »), qui peuvent être déclarés, versés, accumulés, émis, distribués, effectués ou transférés à l'égard des actions déposées ou de l'une ou l'autre d'entre elles à partir de la date à laquelle Interfor prend livraison des actions déposées;
- c) qu'il détient un titre valable et est le propriétaire véritable des actions déposées;
- d) que les actions déposées n'ont pas été vendues, cédées ou transférées, et qu'aucune entente n'a été conclue en vue de vendre, de céder ou de transférer à quiconque les actions déposées;
- e) que le dépôt des actions déposées est conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables; et
- f) que, lorsqu'Interfor aura pris livraison des actions déposées et qu'elle les aura acceptées pour paiement, et dans la mesure où elle le fait, Interfor acquerra à leur égard un titre valable, libre et quitte de toute charge, de tout privilège ou grèvement, de toute sûreté, priorité et de tout droit de rétention, de toute réclamation, de toute restriction et de tout droit.

Par les présentes, le soussigné dépose en faveur d'Interfor les actions déposées au prix par action indiqué dans la présente lettre d'envoi ou dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat, tel qu'il est indiqué ci-après, payable en espèces (sous réserve des retenues d'impôt applicables, le cas échéant) et selon les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre de rachat et note d'information et dans la présente lettre d'envoi.

EN CONTREPARTIE DE L'OFFRE ET CONTRE VALEUR REÇUE, sous réserve uniquement des droits de révocation énoncés à la rubrique 6 de l'offre de rachat intitulée « *Droits de révocation* », le soussigné accepte irrévocablement l'offre à l'égard des actions déposées. Sous réserve du rachat des actions déposées aux termes des présentes conformément aux modalités de l'offre de rachat et note d'information, et dès l'acceptation aux fins de rachat de celles-ci, le soussigné vend, transfère et cède par les présentes à Interfor tous les droits, titres et intérêts du soussigné à l'égard des actions déposées ainsi qu'à l'égard de toutes les distributions qui pourraient être déclarées, versées, accumulées, émises, distribuées, effectuées ou transférées sur les actions déposées ou l'une d'elles après la date à laquelle les actions déposées sont prises en livraison et réglées par Interfor, ainsi que le droit du soussigné de recevoir toutes les distributions. Si, malgré une telle cession, des distributions sont reçues par le soussigné ou sont payables à celui-ci ou à son ordre, le soussigné doit alors verser ou remettre sans délai au dépositaire, pour le compte d'Interfor, la totalité de cette distribution ainsi que les documents de transfert appropriés.

Par les présentes, le soussigné constitue et nomme irrévocablement, à partir du moment où Interfor prend livraison des actions déposées et les règle, chaque dirigeant ou chaque administrateur d'Interfor, et toute autre personne désignée par écrit par Interfor, à titre de mandataire et de fondé de pouvoir véritable et légitime du porteur des actions déposées à l'égard des actions déposées, avec plein pouvoir de substitution (cette procuration constitue une procuration irrévocable qui est assortie d'un intérêt) pour prendre les mesures suivantes :

- a) livrer à Interfor ou à l'ordre d'Interfor les certificats représentant les actions déposées, ainsi que toutes les preuves connexes de transfert et d'authenticité, dès que le dépositaire reçoit, en sa qualité de mandataire du soussigné, le prix de rachat;
- b) présenter les certificats ou les positions SID à l'égard des actions déposées aux fins d'annulation et de transfert dans le registre applicable d'Interfor; et
- c) recevoir tous les avantages et exercer par ailleurs tous les droits de propriété véritable à l'égard des actions déposées, le tout conformément aux modalités de l'offre de rachat et note d'information.

Le soussigné révoque tous les autres pouvoirs, que ce soit notamment en qualité de mandataire ou de fondé de pouvoir, qu'il a conférés antérieurement ou accepté de conférer à tout moment à l'égard des actions déposées ou des distributions. Aucun autre pouvoir, que ce soit notamment en qualité de mandataire ou de fondé de pouvoir, ne sera accordé ultérieurement à l'égard des actions déposées ou des distributions par le soussigné ou pour son compte, sauf si les actions déposées ne font pas l'objet d'une prise de livraison et ne sont pas réglées aux termes de l'offre.

Le soussigné convient de ne pas exercer les droits de vote rattachés aux actions déposées qui ont fait l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement dans le cadre de l'offre à quelque assemblée que ce soit, de ne pas exercer les autres droits ou privilèges rattachés aux actions déposées et de ne pas prendre d'autres mesures à cet égard. Le soussigné convient de plus de signer et de remettre à Interfor, dans la mesure où cela ne contrevient pas à la législation applicable, en tout temps et à l'occasion, sur demande et aux frais d'Interfor, l'ensemble des procurations, des autorisations ou des consentements, dans la forme et selon les conditions qu'Interfor juge satisfaisantes, à l'égard des actions déposées. Le soussigné s'engage également à nommer, dans ces procurations, la ou les personnes désignées par Interfor comme fondés de pouvoir du soussigné quant à ces actions déposées.

Le soussigné convient de signer l'ensemble des documents, cessions et autres garanties pouvant être nécessaires ou souhaitables pour transférer valablement les actions déposées et les distributions à Interfor et s'y engage.

Le soussigné comprend que, conformément aux modalités de l'offre de rachat et note d'information, Interfor fixera le prix de rachat (qui ne peut être inférieur à 29,00 \$ par action ni supérieur à 34,00 \$ par action) qu'elle paiera pour les actions valablement déposées et dont le dépôt n'aura pas été révoqué dans le cadre i) d'un dépôt aux enchères dans le cadre duquel les actionnaires déposants indiquent un prix d'au moins 29,00 \$ par action et d'au plus 34,00 \$ par action (les « **dépôts aux enchères** ») et ii) d'un dépôt au prix de rachat dans le cadre duquel les actionnaires déposants n'indiquent pas de prix par action, mais conviennent plutôt de faire racheter les actions au prix de rachat (les « **dépôts au prix de rachat** »). Le prix de rachat sera le prix le plus bas par action qui permet à Interfor de racheter le nombre maximum d'actions valablement déposées et dont le dépôt n'aura pas été valablement révoqué dans le cadre de l'offre et dont le prix de rachat global n'excède pas 100 000 000 \$, compte tenu du nombre d'actions déposées aux termes de l'offre et des prix indiquées par les actionnaires déposants dans le cadre de dépôts aux enchères. Aux fins du calcul du prix de rachat, chaque action déposée dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat sera réputée avoir été déposée au

prix de 29,00 \$ par action (soit le prix minimal par action aux termes de l'offre). Interfor ne rachètera pas dans le cadre de l'offre les actions valablement déposées aux termes d'un dépôt aux enchères dont le prix indiqué par l'actionnaire est supérieur au prix de rachat. Si le prix de rachat est établi à 29,00 \$ par action (soit le prix minimal par action aux termes de l'offre), le nombre maximal d'actions qu'Interfor peut racheter s'établi à 3 448 275 actions. Si le prix de rachat est établi à 34,00 \$ par action (soit le prix maximal par action aux termes de l'offre), le nombre maximal d'actions qu'Interfor peut racheter s'établi à 2 941 176 actions. Si aucun dépôt aux enchères et aucun dépôt au prix de rachat n'est fait en réponse à l'offre, Interfor ne rachètera aucune action.

Le soussigné reconnaît qu'il doit indiquer s'il dépose ses actions déposées selon la procédure de dépôt aux enchères ou la procédure de dépôt au prix de rachat en remplissant la case D – « Type de dépôt ». Toutes les actions déposées par un actionnaire et dont le dépôt n'a pas été révoqué, si celui-ci omet d'indiquer un prix de dépôt aux enchères pour ses actions ou d'indiquer qu'il a déposé ses actions aux termes d'un dépôt au prix de rachat, seront réputées avoir été déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat.

L'actionnaire peut déposer certaines de ses actions selon la procédure de dépôt aux enchères et d'autres selon la procédure de dépôt au prix de rachat. L'actionnaire qui souhaite déposer des actions en lots distincts à des prix différents pour chaque lot doit remplir une lettre d'envoi distincte (et, au besoin, un avis de livraison garantie) correspondant à chaque prix auquel il dépose des actions. L'actionnaire ne peut pas déposer les mêmes actions à la fois selon la procédure de dépôt aux enchères et la procédure de dépôt au prix de rachat, ou selon la procédure de dépôt aux enchères à plusieurs prix.

Le soussigné comprend que chaque actionnaire qui a valablement déposé des actions selon la procédure de dépôt aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat ou selon la procédure de dépôt au prix de rachat et qui n'a pas révoqué le dépôt de ces actions recevra le prix de rachat, payable en espèces (sous réserves des retenues fiscales applicables, le cas échéant), pour la totalité des actions rachetées, conformément aux modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre de rachat et note d'information, y compris les dispositions relatives à la réduction proportionnelle et à l'acceptation prioritaire de lots irréguliers, comme il est indiqué dans l'offre de rachat et note d'information et décrit ci-après.

Si un actionnaire est propriétaire véritable de moins de 100 actions à la fermeture des bureaux à la date d'expiration (un « **porteur de lot irrégulier** ») et qu'il dépose toutes ces actions en réponse à l'offre, Interfor acceptera le rachat, sans répartition proportionnelle mais par ailleurs sous réserve des conditions de l'offre de rachat et note d'information, de toutes ces actions déposées dans le cadre d'une procédure de dépôt aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat ou dans le cadre d'une procédure de dépôt au prix de rachat. **Le soussigné comprend que s'il est un porteur de lot irrégulier, il doit remplir la case F – « Lots irréguliers » et déposer valablement toutes les actions dont il est propriétaire véritable pour avoir droit à ce traitement préférentiel.**

Si le prix de rachat total des actions valablement déposées et dont le dépôt n'a pas été révoqué selon la procédure de dépôt aux enchères à des prix égaux ou inférieurs au prix de rachat et selon la procédure de dépôt au prix de rachat dépassait 100 000 000 \$, les actions ainsi déposées seront alors rachetées de la façon suivante : i) premièrement, Interfor rachètera toutes les actions déposées à un prix égal ou inférieur au prix de rachat par des porteurs de lot irrégulier; et ii) deuxièmement, Interfor rachètera au prix de rachat les actions déposées ou réputées déposées à un prix égal ou inférieur au prix de rachat par les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions déposées par chacun, après déduction du nombre d'actions rachetées des porteurs d'un lot irrégulier (avec des rajustements de manière à éviter le rachat de fractions d'actions).

Le soussigné reconnaît que, dans certaines circonstances décrites dans l'offre de rachat et note d'information, Interfor peut résilier l'offre ou la modifier, qu'elle peut ne pas être tenue de racheter toute action déposée ou qu'elle peut accepter aux fins de règlement, conformément aux dispositions applicables relatives à la répartition proportionnelle des actions déposées, moins que la totalité des actions déposées aux termes des présentes. Toutes les actions qui n'ont pas été rachetées aux termes de l'offre (y compris les actions déposées dans le cadre d'un dépôt aux enchères à des prix supérieurs au prix de rachat, les actions qui ne sont pas rachetées en raison de la répartition proportionnelle, les dépôts qui ne sont pas en bonne et due forme et les actions qui n'ont pas été prises en livraison en raison de la résiliation de l'offre), ou dont le dépôt est révoqué en bonne et due forme avant l'heure limite, seront retournées (dans le cas de certificats représentant des actions dont aucune n'est rachetée) ou remplacées par de nouveaux certificats représentant le solde des actions qui n'ont pas été rachetées (dans le cas de certificats représentant des actions qui ne sont pas rachetées en totalité) promptement après l'heure limite (ou la résiliation de l'offre) ou à la date de révocation du dépôt

des actions. Les actions déposées au moyen du SID seront portées au crédit du compte pertinent sans frais pour l'actionnaire. Dans le cas d'actions déposées par transfert d'inscription dans le compte du dépositaire auprès de DTC ou de CDS, les actions seront portées au crédit du compte pertinent tenu par l'actionnaire déposant auprès de DTC ou de CDS, selon le cas, sans frais pour l'actionnaire.

Le soussigné comprend que le ou les certificats représentant des actions qui ne sont pas déposées ou rachetées lui seront retournés, à l'adresse inscrite au registre des actions d'Interfor, sauf indication contraire dans la case C – « *Remise à une autre adresse* ». Interfor n'est pas tenue de transférer un ou plusieurs certificats représentant des actions à un autre nom que celui leur propriétaire inscrit si ces actions ne sont pas rachetées dans le cadre de l'offre.

Le soussigné comprend que le prix de rachat payable par Interfor est libellé et sera payé en dollars canadiens, déduction faite de toutes les retenues d'impôt applicables. Interfor annulera sans délai les actions dont elle aura pris livraison et qu'elle aura réglées.

Le paiement des actions sera effectué vers la date à laquelle Interfor remet les fonds en règlement du prix de rachat total de ces actions déposées auprès du dépositaire, qui agira à titre de mandataire des actionnaires qui ont valablement déposer leurs actions en réponse à l'offre sans en révoquer le dépôt aux fins de recevoir le paiement d'Interfor et de le transmettre aux actionnaires. **Le soussigné reconnaît que la réception du paiement par le dépositaire sera réputée constituer la réception du paiement par les personnes qui déposent des actions.** En aucun cas, des intérêts ne courront ni ne seront payés par Interfor ou le dépositaire à des personnes qui déposent des actions en cas de retard de règlement des actions, y compris aux personnes recourant à la procédure de livraison garantie.

À moins d'indication contraire à la case B – « *Remise du paiement* », le dépositaire fera parvenir un chèque correspondant au règlement au comptant (déduction faite des retenues d'impôt applicables) des actions qui ont fait l'objet d'une prise de livraison aux termes de l'offre par courrier de première classe affranchi, au soussigné ou à toute autre personne ou à toute autre adresse que le soussigné indiquera conformément aux instructions données sous la case C – « *Remise à une autre adresse* ».

Tous les pouvoirs conférés ou qu'il a été convenu de conférer par le soussigné aux termes de la présente lettre d'envoi demeurent en vigueur malgré le décès ou l'incapacité du soussigné et toutes les obligations du soussigné aux termes de la présente lettre d'envoi lieront ses héritiers, ses représentants personnels, ses successeurs et ses ayants droit. Sauf indication contraire dans l'offre de rachat et note d'information, le dépôt d'actions aux termes de la présente lettre d'envoi est irrévocable.

Le soussigné comprend et convient que l'acceptation des actions aux fins de règlement par Interfor constituera une entente exécutoire entre lui et Interfor, avec prise d'effet à l'heure limite, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre de rachat et note d'information, laquelle entente est régie par les lois de la province de la Colombie-Britannique et les lois fédérales du Canada qui y sont applicables et est interprétée conformément à celles-ci.

CASE B
REMISE DU PAIEMENT

Tous les paiements en espèces et certificats d'actions (le cas échéant) auxquels vous avez droit seront émis et envoyés par la poste à vos nom et adresse inscrits au registre, sauf indication contraire. Si vous voulez que votre paiement en espèces ou vos certificats d'actions soient envoyés à une autre adresse, veuillez remplir la CASE C.

- Poster le chèque et/ou le certificat d'actions à l'adresse inscrite au registre (par défaut)**
- Poster le chèque et/ou le certificat d'actions à une autre adresse (*veuillez remplir la CASE C*)**
- Retenir le chèque et/ou le certificat d'actions pour cueillette au bureau du dépositaire de Toronto :**

Services aux investisseurs Computershare inc.
100 University Avenue, 8^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

- Transmettre les fonds par virement télégraphique (*veuillez remplir la CASE J*)**

CASE C
REMISE À UNE AUTRE ADRESSE* :

(À l'attention de)

(Adresse)

(Ville et province/État)

(Pays et code postal/Zip)

(Numéro de téléphone (heures d'affaires))

(Numéro d'assurance sociale/numéro de sécurité sociale)

***LE PAIEMENT DEMEURE AU NOM DE L'INSCRIPTION**

CASE D
TYPE DE DÉPÔT

Prière de ne cocher qu'une seule case. Si les deux cases sont cochées ou si aucune case n'est cochée, toutes les actions déposées seront réputées avoir fait l'objet d'un dépôt au prix de rachat. Les actions déposées sont par les présentes déposées selon la procédure suivante :

- Dépôt aux enchères (*veuillez remplir la CASE E*)** **Dépôt au prix de rachat**

CASE E
PRIX DE DÉPÔT AUX ENCHÈRES

Cette case doit être remplie si les actions déposées font l'objet d'un dépôt aux enchères. Veuillez choisir le prix (en dollars canadiens) par action auquel les actions déposées sont déposées.

Prière de ne cocher qu'une seule case. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, toutes les actions déposées seront réputées avoir fait l'objet d'un dépôt au prix de rachat.

Les actionnaires (autres que les porteurs de lot irrégulier) peuvent faire plusieurs dépôts aux enchères, mais non à l'égard des mêmes actions. Si vous souhaitez déposer différentes actions à des prix différents, vous devez fournir une lettre d'envoi distincte pour chaque dépôt.

- | | | | | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 29,00 \$ | <input type="checkbox"/> 29,10 \$ | <input type="checkbox"/> 29,20 \$ | <input type="checkbox"/> 29,30 \$ | <input type="checkbox"/> 29,40 \$ | <input type="checkbox"/> 29,50 \$ |
| <input type="checkbox"/> 29,60 \$ | <input type="checkbox"/> 29,70 \$ | <input type="checkbox"/> 29,80 \$ | <input type="checkbox"/> 29,90 \$ | <input type="checkbox"/> 30,00 \$ | <input type="checkbox"/> 30,10 \$ |
| <input type="checkbox"/> 30,20 \$ | <input type="checkbox"/> 30,30 \$ | <input type="checkbox"/> 30,40 \$ | <input type="checkbox"/> 30,50 \$ | <input type="checkbox"/> 30,60 \$ | <input type="checkbox"/> 30,70 \$ |
| <input type="checkbox"/> 30,80 \$ | <input type="checkbox"/> 30,90 \$ | <input type="checkbox"/> 31,00 \$ | <input type="checkbox"/> 31,10 \$ | <input type="checkbox"/> 31,20 \$ | <input type="checkbox"/> 31,30 \$ |
| <input type="checkbox"/> 31,40 \$ | <input type="checkbox"/> 31,50 \$ | <input type="checkbox"/> 31,60 \$ | <input type="checkbox"/> 31,70 \$ | <input type="checkbox"/> 31,80 \$ | <input type="checkbox"/> 31,90 \$ |
| <input type="checkbox"/> 32,00 \$ | <input type="checkbox"/> 32,10 \$ | <input type="checkbox"/> 32,20 \$ | <input type="checkbox"/> 32,30 \$ | <input type="checkbox"/> 32,40 \$ | <input type="checkbox"/> 32,50 \$ |
| <input type="checkbox"/> 32,60 \$ | <input type="checkbox"/> 32,70 \$ | <input type="checkbox"/> 32,80 \$ | <input type="checkbox"/> 32,90 \$ | <input type="checkbox"/> 33,00 \$ | <input type="checkbox"/> 33,10 \$ |
| <input type="checkbox"/> 33,20 \$ | <input type="checkbox"/> 33,30 \$ | <input type="checkbox"/> 33,40 \$ | <input type="checkbox"/> 33,50 \$ | <input type="checkbox"/> 33,60 \$ | <input type="checkbox"/> 33,70 \$ |
| <input type="checkbox"/> 33,80 \$ | <input type="checkbox"/> 33,90 \$ | <input type="checkbox"/> 34,00 \$ | | | |

CASE F
LOTS IRRÉGULIERS

Cette case doit être remplie seulement si des actions sont déposées par des personnes ou pour le compte de personnes qui sont propriétaires véritables d'un total de moins de 100 actions à la date d'expiration.

Prière de ne cocher qu'une seule case. Le soussigné :

- sera, à la fermeture des bureaux à la date d'expiration, propriétaire véritable d'un total de moins de 100 actions qui sont toutes déposées aux présentes; ou
- est un courtier en valeurs mobilières, une banque commerciale, une société de fiducie ou un autre fondé de pouvoir i) qui dépose des actions dont il est le propriétaire inscrit pour le compte des propriétaires véritables de ces actions; ii) qui estime, sur la base des déclarations qui ont été faites par chacun de ces propriétaires véritables, que ce propriétaire véritable détiendra au total moins de 100 actions à la fermeture des bureaux à la date d'expiration et dépose la totalité de ces actions aux termes de l'offre.

CASE G
COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES SOLLICITANT L'ACCEPTATION DE L'OFFRE

Maison de courtage

Représentant inscrit

Numéro de téléphone

COCHER CETTE CASE SI LA LISTE DES PORTEURS VÉRITABLES EST JOINTE

COCHER CETTE CASE SI LE COURRIEL SUIVRA

CASE H
TERRITOIRE DE RÉSIDENCE AUX FINS CANADIENNES

Le soussigné déclare qu'il/elle est] n'est pas] un résident du Canada pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **LIR** »).

Nota : Un non-résident du Canada est une personne qui n'est pas résidente ou réputée non résidente du Canada pour l'application de la LIR ou une société de personnes qui n'est pas une « société de personnes canadienne » au sens de la LIR. En cas d'incertitude quant à votre statut de résidence ou à celui du ou des porteurs véritables des actions, veuillez consulter votre conseiller en fiscalité.

La partie suivante s'applique uniquement aux non-résidents du Canada :

L'actionnaire est : i) un résident d'un pays avec lequel le Canada a conclu une convention fiscale en vertu de laquelle l'actionnaire a droit à tous les avantages prévus par cette convention; **ET** a rempli et fourni le Formulaire NR301- Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non résidente de l'Agence du revenu du Canada (le « **formulaire NR 301** »)* (ou le formulaire NR 302 ou NR 303, selon le cas)* ou ii) n'est pas un résident d'un pays avec lequel le Canada a conclu une convention fiscale en vertu de laquelle l'actionnaire a droit à tous les avantages prévus par cette convention **OU** n'a pas fourni le formulaire NR 301 (ou le formulaire NR 302 ou NR 303, selon le cas).

L'actionnaire non résident qui peut se prévaloir des avantages de pareille convention fiscale doit fournir les renseignements suivants :

Nombre d'actions détenues par un non-résident, en son nom, pour son compte ou à son bénéfice

Pays de résidence

***LE FAIT DE NE PAS FOURNIR CES RENSEIGNEMENTS, DÛMENT REMPLIS, ENTRAÎNERA L'APPLICATION D'UN TAUX DE RETENUE D'IMPÔT DE 25 % SUR UN DIVIDENDE RÉPUTÉ DÉCOULANT DE L'OFFRE.**

CASE I
STATUT D'ACTIONNAIRE DES ÉTATS-UNIS
(Tous les actionnaires, veuillez cocher la case appropriée)

Indiquer si vous êtes ou non un actionnaire des États-Unis ou si vous agissez pour le compte d'un actionnaire des États-Unis en inscrivant un « X » dans la case appropriée ci-après. Un « actionnaire des États-Unis » est un porteur d'actions qui a) utilise une adresse inscrite au registre (ou, si elle est remplie, à la case C) qui est située aux États-Unis ou dans un territoire ou une possession des États-Unis; ou b) est une personne des États-Unis (*U.S. Person*) pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain au sens donné à la rubrique « Renseignements fiscaux américains importants pour les actionnaires des États-Unis » ci-après.

- La personne qui signe la présente lettre d'envoi déclare qu'elle n'est pas un actionnaire des États-Unis et n'agit pas pour le compte d'un actionnaire des États-Unis.
- La personne qui signe la présente lettre d'envoi déclare qu'elle est un actionnaire des États-Unis ou agit pour le compte d'un actionnaire des États-Unis.

Si vous êtes un actionnaire des États-Unis ou agissez pour le compte d'un actionnaire des États-Unis, alors, pour éviter d'être assujéti à une retenue d'impôt de réserve des États-Unis, vous devez généralement remplir le formulaire W-9 de l'IRS inclus aux présentes. Si vous êtes un actionnaire des États-Unis, mais que vous n'êtes pas une personne des États-Unis pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain, alors vous devez remplir le formulaire W-8 de l'IRS approprié pour éviter d'être assujéti à une retenue d'impôt de réserve. Si vous avez besoin d'un formulaire W-8 de l'IRS, veuillez communiquer avec le dépositaire ou télécharger le formulaire W-8 de l'IRS approprié à l'adresse www.irs.gov.

Les actionnaires des États-Unis doivent savoir que l'offre est soumise au *Regulation 14E* (y compris, notamment, la *Rule 14e-4* de ce règlement) aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, en sa version modifiée.

CASE J
PAIEMENT ÉLECTRONIQUE*

*** VEUILLEZ NOTER QUE DES FRAIS DE SERVICE BANCAIRES DE 100 \$ SERONT FACTURÉS À L'EXÉCUTION D'UN PAIEMENT ÉLECTRONIQUE. DES PAIEMENTS PAR CHÈQUE PEUVENT AUSSI ÊTRE EFFECTUÉS, SANS FRAIS ADDITIONNELS.**

*** SI LES RENSEIGNEMENTS REQUIS POUR LE VIREMENT SONT INEXACTS OU INCOMPLETS, COMPUTERSHARE TENTERA DE COMMUNIQUER AVEC VOUS EN VUE DE LES CORRIGER. TOUTEFOIS, SI COMPUTERSHARE NE PEUT PAS LES CORRIGER PROMPTEMENT, UN CHÈQUE SERA AUTOMATIQUÉMENT LIBELLÉ ET POSTÉ À L'ADRESSE FIGURANT AU REGISTRE. AUCUNS FRAIS NE SERONT FACTURÉS.**

Veillez fournir une adresse de courriel et un numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre, au besoin :

ADRESSE DE COURRIEL : _____ NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : _____

**Nom du ou des bénéficiaires inscrits au compte de votre institution financière - il DOIT correspondre au nom et à l'adresse auxquels vos actions sont immatriculées

**Adresse du bénéficiaire (Nota : Les case postales ne seront pas acceptées)

**Ville

**Province/État

**Code postal/Zip

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

**Banque/Institution financière du bénéficiaire

**Adresse de la banque

**Ville

**Province/État

**Code postal/Zip

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

VEUILLEZ SEULEMENT REMPLIR LES CASES APPLICABLES CI-DESSOUS, COMME L'INDIQUE VOTRE INSTITUTION FINANCIÈRE. VOUS N'AVEZ PAS À REMPLIR TOUTES LES CASES

**N° de compte bancaire

N° de banque et n° de transit (banques canadiennes)

(3 chiffres et 5 chiffres)

Code ABA/N° d'acheminement (banques américaines)

(9 chiffres)

Code SWIFT ou BIC

N° IBAN

Code de tri (GBP)

(11 caractères - si vous en avez seulement huit, veuillez inscrire « XXX » pour les trois derniers)

Notes complémentaires et instructions d'acheminement spéciales :

**** Champs obligatoires**

CASE K

REMISE AUX TERMES D'UN AVIS DE LIVRAISON GARANTIE DÉJÀ TRANSMIS

Cochez cette case si des certificats représentant les actions déposées sont remis aux termes d'un avis de livraison garanti déjà transmis au dépositaire et donnez les renseignements suivants :

Nom du ou des propriétaires inscrits

Date de signature de l'avis de livraison garanti

Nom de l'établissement admissible qui a garanti la livraison

CASE L
SIGNATURE

Signature avalisée par (si les instructions 3 et 4 l'exigent) :

Date : _____

Signataire autorisé

Signature de l'actionnaire ou du représentant autorisé
(voir l'instruction 5)

Nom de l'avaliseur (en caractères d'imprimerie)

Nom de l'actionnaire (en caractères d'imprimerie)

Adresse (en caractères d'imprimerie)

Nom du représentant autorisé
(en caractères d'imprimerie) (le cas échéant)

Code régional et numéro de téléphone – heures
de bureau

INSTRUCTIONS

1. Utilisation de la lettre d'envoi

La présente lettre d'envoi, correctement remplie et dûment signée, dont les signatures sont avalisées, au besoin, conformément à l'instruction 4 ci-après, ainsi que le ou les certificats qui l'accompagnent représentant les actions déposées (ou, autrement, la confirmation d'inscription en compte les concernant) ainsi que tous les autres documents requis conformément aux modalités de l'offre de rachat et note d'information et de la présente lettre d'envoi doivent parvenir au dépositaire à l'adresse de son bureau à Toronto figurant à la page de couverture de la présente lettre d'envoi avant l'heure limite, à moins que l'offre ne soit prolongée ou retirée ou que l'actionnaire n'ait recours à la procédure de livraison garantie décrite à l'instruction 2 ci-après.

Le mode de remise des certificats représentant les actions déposées et de tous les autres documents requis est au choix et aux seuls risques de l'actionnaire déposant. Si les certificats représentant les actions déposées sont envoyés par la poste, il est recommandé de les envoyer par courrier recommandé, dûment assuré, et il est suggéré de prévoir un délai suffisant avant l'heure limite pour faire en sorte qu'ils soient remis au dépositaire avant ce moment. La remise d'un certificat représentant des actions déposées ne sera réputée avoir été effectuée qu'au moment où le dépositaire aura effectivement reçu le certificat en question.

Les actionnaires dont les actions déposées sont inscrites au nom d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre intermédiaire devrait communiquer sans délai avec celui-ci pour obtenir de l'aide s'ils souhaitent accepter l'offre, afin de prendre les mesures nécessaires de manière à pouvoir déposer leurs actions en réponse à l'offre. Il est probable que les intermédiaires auront établi des délais pour le dépôt d'actions qui peuvent expirer avant l'heure limite. Les actionnaires devraient donner des instructions à leur courtier ou autre intermédiaire sans délai s'ils souhaitent effectuer un dépôt.

2. Procédure de livraison garantie

Si un actionnaire souhaite déposer des actions en réponse à l'offre et ne peut remettre les certificats représentant ces actions, si la procédure de transfert par inscription en compte décrite ci-dessus ne peut être accomplie avant l'heure limite ou s'il ne dispose pas de suffisamment de temps pour que tous les documents requis parviennent au dépositaire avant l'heure limite, ces actions peuvent néanmoins être déposées en réponse à l'offre si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- a) le dépôt est effectué par un établissement admissible (au sens défini ci-après) ou par son entremise;
- b) un avis de livraison garantie correctement rempli et dûment signé, suivant le modèle fourni avec l'offre de rachat et note d'information parvient au dépositaire à son bureau de Toronto avant l'heure limite; et
- c) toutes les actions déposées (y compris les certificats d'actions si ces actions sont détenues sous forme de certificat) dans une forme adéquate en vue du transfert ainsi qu'une lettre d'envoi correctement remplie et dûment signée (ou une photocopie de celle-ci signée à la main) ou, en tenant lieu, une confirmation d'inscription en compte ou un message de l'agent, et dont les signatures sont avalisées, au besoin, conformément à l'instruction 4 ci-dessus, ainsi que tous les autres documents requis par la présente lettre d'envoi parviennent au dépositaire, à son bureau de Toronto, avant 17 h (heure de l'Est) au plus tard le deuxième jour de bourse à la TSX suivant la date d'expiration.

L'avis de livraison garantie peut être remis en mains propres, par service de messagerie ou par la poste, ou être transmis par télécopieur ou par courriel au bureau de Toronto du dépositaire indiqué dans l'avis de livraison garantie, et doit comprendre une garantie d'un établissement admissible suivant le modèle figurant dans l'avis de livraison garantie. **La livraison à un bureau autre que le bureau précisé ou la transmission par télécopieur à un numéro autre que le numéro précisé ne constitue pas une livraison valide à cette fin.**

L'expression « **établissement admissible** » s'entend d'une banque canadienne de l'annexe I, d'un adhérent au Securities Transfer Agent Medallion Program (STAMP), d'un adhérent au Stock Exchanges Medallion Program (SEMP) ou d'un adhérent au New York Stock Exchange Inc. Medallion Signature Program (MSP). Les adhérents à ces programmes sont habituellement membres d'une bourse reconnue au Canada ou aux États-Unis, membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, membres de la Financial Industry Regulatory Authority ou des banques ou sociétés de fiducie des États-Unis.

3. Signatures

La présente lettre d'envoi doit être remplie et signée par l'actionnaire qui accepte l'offre décrite ci-dessus ou par son représentant dûment autorisé (conformément à l'instruction 5).

- a) Si la présente lettre d'envoi est signée par le ou les propriétaires inscrits du ou des certificats ci-joints, les signatures sur la présente lettre d'envoi doivent correspondre aux noms qui figurent dans le registre ou au recto du ou des certificats, sans aucune modification que ce soit, et il n'est alors pas nécessaire d'endosser le ou les certificats. Si plusieurs propriétaires conjoints sont propriétaires inscrits des certificats déposés, ils doivent tous signer la lettre d'envoi.
- b) Si la présente lettre d'envoi est signée par une autre personne qu'un propriétaire inscrit du ou des certificats ci-joints :
 - i) ce ou ces certificats doivent être endossés ou accompagnés d'une procuration appropriée aux fins de transfert d'actions dûment remplis par le ou les propriétaires inscrits; et
 - ii) la signature apposée sur cet endossement ou sur cette procuration aux fins de transfert d'actions doit correspondre exactement aux noms des propriétaires inscrits qui figurent dans le registre ou sur le ou les certificats et doit être avalisée conformément à l'instruction 4 ci-après.

4. Aval des signatures

Si la présente lettre d'envoi est signée par une autre personne que le ou les propriétaires inscrits des actions déposées, si le paiement doit être effectué à un autre nom que celui du ou des propriétaires inscrits ou si les actions déposées sont retournées à une autre personne que le ou les propriétaires inscrits ou envoyées à une autre adresse que celle du ou des propriétaires inscrits figurant dans le registre d'actions d'Interfor, cette signature doit être avalisée par un établissement admissible (toutefois, aucun aval n'est nécessaire si la signature est celle d'un établissement admissible).

5. Fiduciaires, représentants et autorisations

Si une personne signe la présente lettre d'envoi au nom d'un exécuteur, d'un administrateur, d'un fiduciaire, d'un tuteur, d'une société, d'une société de personnes ou d'une association ou à titre de représentant ou de fiduciaire, la présente lettre d'envoi doit être accompagnée d'une preuve

satisfaisante de sa nomination et de son pouvoir d'agir à ce titre. À leur seul gré, Interfor et le dépositaire peuvent exiger des preuves supplémentaires de cette nomination ou de ce pouvoir ou des documents supplémentaires.

6. Instructions de paiement et de livraison

Si des chèques ou des nouveaux certificats d'actions doivent être envoyés à une autre personne qu'au soussigné, veuillez remplir la case C - « *Remise à une autre adresse* ». Si un chèque en règlement des actions déposées ou de nouveaux certificats d'actions doivent être conservés par le dépositaire aux fins de cueillette par le soussigné ou une personne que le soussigné désigne par écrit, l'option applicable à la case B - « *Remise du paiement* » doit être choisie. Le soussigné peut choisir de recevoir le paiement des actions déposées par virement télégraphique au lieu d'un chèque en remplissant la case J - « *Paiement électronique* ».

7. Dépôts partiels

Si un nombre moindre que le nombre total d'actions représentées par un certificat soumis seront déposées, veuillez indiquer le nombre d'actions devant être déposées dans l'espace prévu à cette fin dans la case A - « *Description des actions déposées* » de la présente lettre d'envoi. Dans ce cas, si des actions déposées sont rachetées, de nouveaux certificats représentant le nombre d'actions non déposées seront envoyés au porteur inscrit, à moins d'indication contraire dans la case C - « *Remise à une autre adresse* » de la présente lettre d'envoi, aussitôt que possible après l'heure limite. À moins d'indication contraire, le nombre total d'actions attestées par tous les certificats remis seront réputées avoir été déposées.

8. Type de dépôt; prix de dépôt aux enchères

Pour déposer des actions, l'actionnaire doit remplir la case D - « *Type de dépôt* » de la présente lettre d'envoi, en indiquant s'il dépose ses actions déposées aux termes d'un dépôt aux enchères ou d'un dépôt au prix de rachat. Une seule case peut être cochée. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, toutes les actions déposées seront réputées avoir été déposées dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat.

Pour que ses actions fassent l'objet d'un dépôt aux enchères en bonne et due forme, l'actionnaire doit cocher dans la case E - « *Prix de dépôt aux enchères* » le prix par action en dollars canadiens auquel il souhaite les déposer. L'actionnaire qui souhaite déposer des tranches de ses actions dans le cadre d'un dépôt aux enchères à des prix différents doit remplir une lettre d'envoi distincte pour chaque prix auquel il souhaite déposer cette tranche de ses actions. Les mêmes actions ne peuvent faire l'objet d'un dépôt aux enchères à des prix différents (à moins que leur dépôt n'ait été dûment révoqué de la manière prévue à la rubrique 6 de l'offre de rachat). Les actionnaires qui déposent leurs actions dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat ne doivent pas indiquer de prix.

Un actionnaire peut déposer une partie de ses actions aux enchères et une partie au prix de rachat. Si un actionnaire souhaite déposer des actions en lots distincts à des prix différents pour chaque lot, il doit remplir une lettre d'envoi distincte (et, s'il y a lieu, un avis de livraison garantie) pour chaque prix auquel il dépose des actions.

9. Lots irréguliers

Comme il est décrit à la rubrique 3 de l'offre de rachat intitulée « *Nombre d'actions et réduction proportionnelle* », si Interfor doit racheter moins que la totalité des actions déposées avant l'heure limite, elle rachètera d'abord toutes les actions ainsi déposées par les actionnaires qui, à la fermeture des bureaux à la date d'expiration, sont propriétaires véritables de moins de 100 actions au total et

déposent leurs actions aux enchères à un prix de soumission égal ou inférieur au prix de rachat ou les déposent au prix de rachat. Ce privilège n'est offert que si la case F - « *Lots irréguliers* » est remplie. Ce traitement préférentiel n'est toutefois pas offert aux actionnaires qui font des dépôts partiels ni aux porteurs de 100 actions ou plus, même s'ils détiennent des certificats distincts pour moins de 100 actions ou s'ils détiennent moins de 100 actions dans différents comptes.

10. Dispositions diverses

S'il n'y a pas suffisamment d'espace dans la case A - « *Description des actions déposées* » de la présente lettre d'envoi pour dresser la liste de l'ensemble des certificats d'actions, des certificats d'actions déposées supplémentaires peuvent être inclus sur une liste distincte dûment signée et jointe à la présente lettre d'envoi.

Si les actions déposées sont inscrites sous différentes formes (p. ex. « Jean Tremblay » et « J. Tremblay »), il faut signer une lettre d'envoi distincte pour chaque inscription.

L'offre et toutes les conventions découlant de l'acceptation de l'offre sont régies par les lois de la province de la Colombie-Britannique et les lois du Canada qui s'appliquent dans cette province et doivent être interprétés conformément à celles-ci. Chaque partie à une convention découlant de l'acceptation de l'offre reconnaît inconditionnellement et irrévocablement la compétence exclusive des tribunaux de la province de la Colombie-Britannique et de tous les tribunaux ayant compétence pour entendre les appels de ceux-ci.

Interfor se réserve le droit absolu de rejeter tous les dépôts d'actions qui, à son avis, n'ont pas été effectués en bonne et due forme ou qui n'ont pas été effectués selon les instructions indiquées aux présentes et dans l'offre de rachat et note d'information ou qu'elle pourrait considérer comme illégal d'accepter en vertu des lois d'un territoire. Interfor se réserve également le droit absolu de renoncer aux conditions de l'offre ou à tout vice de forme ou irrégularité constaté dans le cadre de tout dépôt d'actions. Aucun dépôt d'actions ne sera réputé être valide tant que tous les défauts, vices et irrégularités qui l'entachent n'auront pas fait l'objet d'une correction ou d'une renonciation. Ni Interfor, ni le dépositaire, ni aucune autre personne n'aura l'obligation de donner avis de tout défaut, vice ou irrégularité dans les dépôts ni n'engagera sa responsabilité en raison de l'omission de donner un tel avis. L'interprétation par Interfor des modalités et des conditions de l'offre de rachat et note d'information, de la présente lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie sera définitive et liera les parties.

On peut obtenir d'autres exemplaires de l'offre de rachat et note d'information, de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie auprès du dépositaire à l'adresse figurant à la page de couverture de la présente lettre d'envoi.

La Société ne rachètera pas de fractions d'actions ni n'acceptera des dépôts facultatifs ou conditionnels ou éventuels, sauf comme le permet expressément l'offre de rachat. Tous les actionnaires déposants qui signent la présente lettre d'envoi (ou une photocopie signée à la main de celle-ci) et qui la remettent de la façon décrite aux présentes renoncent au droit de recevoir un avis d'acceptation de leur dépôt.

11. Certificats perdus

Si un certificat est perdu, détruit, détérioré ou égaré, la présente lettre d'envoi doit être remplie aussi complètement que possible et transmise avec une lettre décrivant les circonstances de la perte, de la destruction, de la détérioration ou de l'égaré (et le certificat représentant les actions dans le cas de certificats détériorés) au dépositaire. Dès réception, le dépositaire transmettra ses exigences aux fins de remplacement, y compris les documents supplémentaires qui doivent être

signés pour obtenir le ou les certificats de remplacement et le montant des frais à payer aux fins du remplacement des certificats perdus et du coût d'un cautionnement. Si un certificat a été perdu, détruit, détérioré ou égaré, la mesure susmentionnée doit être prise suffisamment de temps avant l'heure limite afin d'obtenir un certificat de remplacement permettant le dépôt des actions représentées par le certificat de remplacement en réponse à l'offre avant l'heure limite.

12. Avis de confidentialité

Computershare s'engage à protéger vos renseignements personnels. Dans le cadre des services qu'elle vous fournit et qu'elle fournit à ses clients, Computershare obtient des renseignements personnels sur vous qui ne sont pas à la disposition du public, notamment dans le cadre d'opérations que Computershare effectue pour vous, à partir de formulaires que vous envoyez à Computershare et dans le cadre d'autres communications que Computershare échange avec vous ou avec vos représentants. Ces renseignements peuvent comprendre votre nom, vos coordonnées (adresse résidentielle, adresse de correspondance, adresse de courriel), votre numéro d'assurance sociale, vos réponses à des sondages, des renseignements sur votre portefeuille de titres et d'autres renseignements d'ordre financier. Computershare utilise ces renseignements pour administrer votre compte, pour mieux répondre à vos besoins et à ceux de ses clients et à d'autres fins légitimes reliées à ses services. Computershare peut transférer des renseignements personnels à d'autres entreprises au Canada ou à l'étranger qui fournissent des services de traitement ou de stockage des données ou d'autres services de soutien visant à faciliter la prestation de ses services. Lorsque Computershare partage vos renseignements personnels avec d'autres sociétés pour vous fournir des services, elle s'assure qu'elles disposent de mesures de protection adéquates pour protéger vos renseignements personnels. Computershare assure également la protection des droits des personnes concernées dans le cadre du *Règlement général sur la protection des données*, le cas échéant. Computershare a rédigé un Code de confidentialité qui vous informera davantage sur ses pratiques en matière de gestion des renseignements, sur la protection de vos renseignements personnels et sur la façon de communiquer avec son chef de la protection des renseignements personnels. On peut consulter la politique sur le site Web de Computershare, à www.computershare.com, ou en obtenir un exemplaire en écrivant à Computershare à l'adresse 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Computershare utilisera les renseignements que vous fournissez pour traiter votre demande et considérera votre signature comme votre consentement à son utilisation de la sorte.

RENSEIGNEMENTS FISCAUX AMÉRICAINS IMPORTANTS POUR LES ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS

Aux fins de la présente lettre d'envoi, une « **personne des États-Unis** » (*U.S. person*) est un propriétaire véritable d'actions qui, pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain, est a) un particulier qui est un citoyen ou un résident des États-Unis, b) une société par actions, une société de personnes ou une autre entité classée à titre de société par actions ou de société de personnes pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain qui est créée ou organisée aux États-Unis ou aux termes des lois des États-Unis, ou d'une de leurs subdivisions politiques, c) une succession, si le revenu de la succession est soumis à l'impôt sur le revenu fédéral américain, quelle que soit la source de ce revenu, ou d) une fiducie i) si un tribunal américain est en mesure d'exercer la supervision principale de l'administration de la fiducie et qu'une ou plusieurs personnes des États-Unis ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes de la fiducie ou ii) si la fiducie a valablement choisi d'être traitée comme une personne des États-Unis pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain.

Afin d'éviter une retenue d'impôt de réserve au titre de l'impôt sur le revenu fédéral américain sur des paiements réalisés aux termes de l'offre, l'actionnaire des États-Unis qui dépose des actions (au sens de la case I) qui est une personne des États-Unis ou qui agit pour le compte d'une personne des États-Unis doit, à moins qu'une exonération s'applique, communiquer au dépositaire son numéro d'identification de contribuable (*taxpayer identification number*) (« TIN ») ou son numéro d'identification d'employeur (*employer identification number*) (« EIN ») exact, attester sous peine de parjure que ce TIN ou ce EIN est exact (ou déclarer qu'il attend la délivrance d'un TIN ou d'un EIN), et donner certaines autres attestations en remplissant le formulaire W-9 de l'IRS joint à la présente lettre d'envoi. Si un actionnaire des États-Unis ne communique pas son TIN ou EIN exact ou omet de donner les attestations requises, l'IRS peut lui imposer certaines pénalités et les paiements qui lui sont faits aux termes de l'offre pourraient être soumis à une retenue d'impôt de réserve à un taux qui est actuellement de 24 %. Tous les actionnaires des États-Unis qui déposent des actions aux termes de l'offre devraient remplir le formulaire W-9 de l'IRS, et le signer, afin de communiquer les renseignements et de donner les attestations nécessaires pour éviter une retenue d'impôt de réserve (à moins qu'une exonération ne puisse être appliquée et ne soit prouvée de façon satisfaisante pour le dépositaire). Dans la mesure où l'actionnaire des États-Unis désigne une autre personne des États-Unis pour recevoir le paiement, cette autre personne pourra être tenue de remettre un formulaire W-9 de l'IRS dûment rempli.

La retenue d'impôt de réserve n'est pas un impôt supplémentaire. En effet, le montant de la retenue d'impôt de réserve peut être porté au crédit de l'impôt sur le revenu fédéral américain que doit acquitter la personne assujettie à la retenue d'impôt de réserve. Si la retenue d'impôt de réserve entraîne un paiement d'impôt excédentaire, l'actionnaire des États-Unis pourra obtenir un remboursement en communiquant dans les délais impartis les renseignements requis à l'IRS.

Si un actionnaire des États-Unis ne s'est pas vu délivrer de TIN ou de EIN et a demandé la délivrance de l'un ou l'autre ou compte faire une telle demande dans un avenir rapproché, il devrait alors inscrire « Applied For » dans l'espace prévu pour le TIN ou le EIN dans la partie I du formulaire W-9 de l'IRS et devrait signer et dater le formulaire. Si le dépositaire n'a pas obtenu de TIN ou de EIN dûment certifié au moment du paiement, la retenue d'impôt de réserve s'appliquera. Si les actions sont détenues au nom de plusieurs personnes ou ne sont pas au nom du propriétaire réel, il convient de consulter les instructions figurant sur le formulaire W-9 de l'IRS ci-joint pour savoir quels nom et TIN ou EIN doivent être indiqués.

Certains actionnaires des États-Unis (comme des sociétés par actions et des comptes de retraite individuels) ne sont pas assujettis à la retenue d'impôt de réserve, mais peuvent devoir fournir une preuve de leur exonération de la retenue. Les actionnaires des États-Unis exonérés devraient entrer le code de bénéficiaire exonéré qui correspond à leur situation sur le formulaire W-9 de l'IRS. Voir le formulaire W-9 de l'IRS ci-joint pour des directives.

L'actionnaire des États-Unis qui n'est pas une personne des États-Unis et qui n'agit pas pour le compte d'une personne des États-Unis ne devrait pas remplir de formulaire W-9 de l'IRS. Afin d'établir son exonération de la retenue d'impôt de réserve, il devrait plutôt remplir et soumettre comme il se doit un formulaire W-8BEN, W-8BEN-E, W-8IMY, W-8ECI ou W-8EXP de l'IRS, selon le cas, afin d'attester son statut d'exonération. Pour obtenir le formulaire W-8 approprié de l'IRS, veuillez communiquer avec le dépositaire ou consulter le site Web de l'IRS, à l'adresse www.irs.gov.

TOUS LES ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS SONT PRIÉS DE CONSULTER LEURS CONSEILLERS EN FISCALITÉ POUR SAVOIR DANS QUELLE MESURE LES EXIGENCES SUSMENTIONNÉES EN MATIÈRE DE RETENUE D'IMPÔT DE RÉSERVE ET DE DÉCLARATION S'APPLIQUENT À LEUR SITUATION.